

ARRÊTÉ MUNICIPAL 25M019

levant l'interdiction d'utilisation des terrains de football engazonnés du complexe François Bernard

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal 25M012 interdisant l'utilisation des terrains de football engazonnés du complexe François Bernard,

Considérant que l'état actuel des terrains de football et l'amélioration des conditions météorologiques permettent la réutilisation des aires de jeu,

Arrête :

Article 1 : L'interdiction d'utilisation des terrains de football engazonnés du complexe sportif François Bernard est levée à compter du mardi 18 février 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur le complexe François Bernard.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 18 février 2025

**Pour le maire empêché,
le 1^{er} adjoint,
Vincent Guibert**